



« Université-Cible » de Lyon

Rien n'est inévitable !

Nos établissements peuvent survivre !

Les statuts et les droits des personnels peuvent être préservés !

Ce 13 Juin 2019 le CHSCT et le CT de l'UJM (Saint-Étienne) étaient consultés sur le DOS (« Document d'orientation stratégique ») de l'« Université-Cible » de Lyon.

Le CHSCT a défendu ses prérogatives, nous vous faisons part ci-après de la **déclaration qu'il a votée** à l'unanimité des représentants des organisations syndicales composant ce CHSCT (FO ESR 42, CGT-FercSup, SNPTES).

Le CT de l'UJM a voté contre le projet, à l'unanimité de ses membres !

Pour la défense des droits des personnels, on ne peut que se féliciter de ce vote qui, rappelons-le, est en pleine continuité avec les motions déjà votées l'unanimité lors des CT de l'UJM en novembre 2016 et décembre 2017.

Ceci alors que :

- le CT de l'INSA a voté contre ce projet, le 6 juin, à l'unanimité,
- le CT de l'ENS a voté contre ce projet, le 6 juin, à l'unanimité.

Les votes des CT de Lyon III et de Lyon ont lieu dans les jours prochains.

Mais d'ores et déjà, il est clair que les positions des représentants des personnels sont opposées au projet d'« Université-Cible » et au DOS qui le présente.

Pour FO ESR, il appartient aux CA, aux présidences et directions des établissements de tenir compte de ces expressions unanimes et en conséquence, ce qu'il faut maintenant, c'est :

- l'arrêt du projet IDEX ;
- l'abandon du projet de fusion des universités et de mise en œuvre de l'« Université-Cible ».
- le maintien de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés par le projet, comme établissements de plein droit, disposant de leur personnalité morale et juridique ; avec tous leurs services et toutes leurs filières.

FO ESR 69 et 42 appellent les personnels à continuer de manifester leurs oppositions à ce projet destructeur, par tous les moyens possibles : assemblées, motions, réunions syndicales, pétitions...

Déclaration du CHSCT de l'UJM

Le CHSCT a défendu ses prérogatives, donc les droits des personnels, face à la volonté des cinq présidents ou directeurs des établissements appelés à former ensemble l'« Université-Cible » de Lyon de dicter leur cahier des charges d'une enquête sur les conséquences de la mise en place de l'« Université-Cible » sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des personnels concernés dans tous les établissements.

Université Jean Monnet

Délibération du CHSCT lors de sa séance du 13 juin 2019

Point à l'ordre du jour : Avis sur le document d'orientation stratégique (DOS) de l'université cible dans le cadre du projet IDEX (convocation du 28/05/2019)

Le CHSCT de l'Université Jean Monnet ne peut émettre d'avis sur le projet de création de l'Université cible, et en particulier sur le DOS présenté. En effet, il ne dispose à ce jour d'aucun élément tangible permettant d'analyser l'impact de ces modifications d'organisation sur les conditions de travail des agents de l'UJM.

En conséquence, nous demandons qu'une expertise au titre de l'article 55 du décret 82-453 du 28 mai 1982 soit diligentée dans des délais nous permettant de rendre un avis éclairé préalablement aux consultations qui concernent l'université.

Conformément aux :

- Articles 55 & 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982
- Avis unanime rendu (axe 3) par le CHSCT ministériel du 28 mai 2019

Orientations stratégiques du ministère en vigueur : « Les changements organisationnels importants, comme les restructurations de service ou les fusions d'établissements, doivent donner lieu à une évaluation **préalable** des impacts de ceux-ci sur la santé et les conditions de travail des personnels. Ainsi, la prise en compte de la santé et de la sécurité des personnels mérite d'être intégrée dès la phase avant-projet, avant toute prise de décision. La consultation des CHSCT sur ces questions est réglementaire. »

Signataires : SNPTES, FO, CGT.